Réf.: BRH/DCC/CIRC#01-20

Aux Banques Commerciales
Et aux Banques d'Epargne et de Logement

A compter du 20 mars 2020, les coefficients de réserves obligatoires sur les passifs libellés en gourdes et en monnaies étrangères ainsi que les taux de constitution des réserves sur les passifs libellés en monnaies étrangères seront modifiés comme suit:

- **Coefficients de réserves obligatoires**

	Passifs en Gourdes	**Passifs en Monnaies Etrangères**
Banques Commerciales	40%	51%
Banques d'Epargne et de Logement	28.5%	39.50%
Filiales non bancaires	40%	51%

- **Taux de Constitution des Réserves sur Passifs en Monnaies Etrangères**

En Gourdes	**En Monnaies Etrangères**
12.5%	87.5%

Port-au-Prince, le 19 mars 2020

Jean Baden Dubois